

Arrêté N° 26 - DDTM-85 – 386

modifiant l'arrêté n°24-DDTM-85-375 du 9 août 2024
portant composition du conseil d'administration
de l'Établissement public foncier de la Vendée

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L.321-1 à L.321-13, R.*321-1 à R.*321-6, R.*321-8 à R.*321-13, R.*321-15 à R.*321-19 et R.*321-21 à R.*321-22 ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Établissement public foncier de la Vendée ;

Vu l'arrêté n°24-DDTM-85-375 du 9 août 2024 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de la Vendée ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Vendée en date du 24 janvier 2026 portant sur la modification de désignation des représentants du conseil départemental au sein de plusieurs organismes ou commissions;

Vu le procès-verbal de l'assemblée élective ad hoc des présidents des établissements publics de coopération intercommunale chargée de désigner les représentants des EPCI à fiscalité propre ou des communes non membres de ces établissements au sein du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2026 du ministère de la ville et du logement portant nomination des représentants de l'État au conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Vendée au titre de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : La composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de la Vendée est modifiée comme suit :

1 ° - Au titre des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements désignés par leur organe délibérant

Pour le Conseil Départemental de la Vendée :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Leslie GAILLARD	M. Luc BOUARD
M. Didier ROUX	Mme Brigitte HYBERT
Mme Laure BARAULT	Mme Carole CHARUAU
Mme Amélie RIVIERE	Mme Anne-Marie COULON
Mme Céline PEIGNEY	M. Nicolas CHENECHAUD
M. Cyrille GUIBERT	Mme Isabelle DURANTEAU
M. Eric SALAUN	Mme Nadia RABREAU

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres de ces établissements :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Guy Pierre SACHOT	M. Jacky DALLEY
M. Guy PLISSONNEAU	M. Jean Luc MENUET
Mme Christine SCHNELLBÜGEL	M. Jean Philippe BIDEAU
M. Daniel DAVID	M. Benjamin VERGNAUD

2 ° - Au titre des représentants de l'État

<u>Ministères</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Collectivités territoriales	Mme Emmanuelle GAGNARD	M. Jean-Pierre BALCOU
Urbanisme	Mme Céline MARAVAL	M.Sébastien SAILLENFEST
Logement	M.Didier GERARD	Mme Dominique MORAU
Budget	M.Philippe FERTIER-POTTIER	Mme Isabelle UNTEREIMER

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le directeur départemental des finances publiques de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17 juin 2026

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée
Nicolas REGNY

Voies et délais de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex 1. Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr